

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

**Exploitation d'une unité de fabrication de pièces métalliques tubulaires
relevant de la rubrique n° 2560-2 de la nomenclature des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
sur le territoire de la commune de MALICORNE**

Maître d'ouvrage : Société FORECREU

Par arrêté préfectoral n° 1 615/2020 du 26 juin 2020, la demande d'enregistrement présentée par la société FORECREU pour l'exploitation d'une unité de fabrication de pièces métalliques tubulaires sur la commune de MALICORNE sera soumise à la consultation du public du **vendredi 17 juillet 2020 au lundi 17 août 2020 inclus**.

Le dossier de demande d'enregistrement (format papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public dans les mairies de MALICORNE, COMMENTRY, NERIS-LES-BAINS et CHAMBLET aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de MALICORNE

-vendredi 17 juillet 2020 : 10H à 12H - 14H à 18H

-du lundi 20 au vendredi 31 juillet 2020 :
lundi, mardi, jeudi, vendredi : 14H à 18H

-du lundi 3 au vendredi 14 août 2020 :
lundi, mardi, jeudi, vendredi : 10H à 12H - 14H à 18H

-lundi 17 août 2020 : 14H à 18H

Mairie de COMMENTRY

mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8H à 12H – 13H30 à 17H30
samedi : 8H à 12H

Mairie de NERIS-LES-BAINS

lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8H30 à 12H30 – 13H30 à 17H
mardi : 8H30 à 12H30 – 15H à 17H

Mairie de CHAMBLET

lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8H à 11H30

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Préfecture - Mission interministérielle de coordination - Politiques interministérielles économie et environnement - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

La demande d'enregistrement présentée par la société FORECREU, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront insérés sur le site internet de la Préfecture de l'Allier, www.allier.gouv.fr, rubriques : Publications – Enquêtes et consultations publiques – Consultations publiques en cours.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est la Préfète de l'Allier.